



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
14 décembre 2011

Spécialités à base d'hexamidine, solution pour application locale

HEXAMIDINE RATIOPHARM 1 pour MILLE, solution pour application locale

1 flacon de 45 ml (CIP : 384 618-6)

1 flacon de 250 ml (CIP : 384 619-2)

Laboratoire RATIOPHARM

HEXAMIDINE MYLAN 1 pour MILLE, solution pour application locale

1 flacon de 45 ml (CIP : 384 620-0)

1 flacon de 250 ml (CIP : 384 621-7)

Laboratoire MYLAN SAS

Motif d'examen	Réévaluation du Service Médical Rendu suite à la saisine de la Commission de la transparence du 16 juin 2011 par la Direction de la Sécurité Sociale en vertu de l'article R 163-19/6° du code de la sécurité sociale.
----------------	--

01 Contexte

La Commission de la transparence a été saisie par la Direction de la Sécurité Sociale pour rendre un nouvel avis sur le Service Médical Rendu (SMR) par les spécialités dont le taux de participation de l'assuré a été modifié sur la base d'un SMR faible apprécié par la Commission de la transparence avant le 5 janvier 2010 (décret n°2010-6 du 5 janvier 2010¹).

Les spécialités listées ci-dessus sont des médicaments génériques de la spécialité HEXOMEDINE 1 POUR MILLE, solution pour application locale.

02 Réévaluation du Service Médical Rendu

En conséquence, les conclusions de la Commission de la transparence concernant HEXOMEDINE 1 POUR MILLE, solution pour application locale, dans son avis du 14 décembre 2011 s'appliquent à tous ces génériques.

Cet avis est disponible sur le site de la Haute Autorité de santé : <http://www.has-sante>.

¹http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338